

Gestion durable des forêts – Bassin du Congo

Contexte



Avec 220 millions d'hectares de forêt tropicale, les forêts du bassin du Congo constituent le deuxième massif forestier tropical du monde après l'Amazonie. Elles abritent la plus importante biodiversité d'Afrique : près de 10 000 espèces de plantes, 400 espèces de mammifères, dont les fameux grands singes, et 1 000 espèces d'oiseaux. Partagé entre six pays d'Afrique centrale¹, le bassin du Congo compte 80 millions d'habitants, pour lesquels il est une source d'énergie et d'alimentation essentielle.

Les forêts sont également une ressource économique importante, le commerce des bois tropicaux représentant en moyenne 6% du PIB et 10% du commerce extérieur des pays de la sous-région. Elles assurent aux populations de ces pays des revenus importants, en créant des pôles d'activité qui structurent l'espace et permettent la création de services publics (construction de routes, d'écoles, de dispensaires etc.).

S'il est encore à ce jour relativement bien préservé, le bassin du Congo fait toutefois face à de multiples menaces : pressions démographiques, agriculture, activités minières, urbanisation, déforestation, sont autant de facteurs qui pèsent sur sa conservation et sur celle de toutes les espèces animales qu'il abrite. Jusqu'au milieu des années 1980, les politiques forestières nationales, permettant une exploitation à bas prix du capital forestier, se sont accompagnées d'un gaspillage de la ressource et d'impacts importants sur l'environnement.

Or, dans un contexte de raréfaction des ressources pétrolières, l'utilisation et la valorisation économique des ressources renouvelables issues des forêts redevient un enjeu majeur. Le développement économique des pays africains ne peut se concevoir sans l'exploitation de leurs ressources naturelles, qui constituent l'une de leurs richesses majeures. La forêt en fait partie. En outre, face au défi du changement climatique, la préservation des forêts du bassin du Congo est essentielle.

Le défi consiste donc à concilier préservation de cet espace naturel et développement économique, en privilégiant une gestion durable de ces forêts. Le second Sommet de la Terre, qui s'est tenu à Johannesburg en septembre 2002, s'est engagé dans cette voie en instituant un Partenariat pour les forêts du bassin du Congo (PFBC) dont la France assure le pilotage jusqu'à fin 2007.

La COMIFAC (Commission des Ministres des Forêts d'Afrique Centrale), institution visant la mise en œuvre d'un plan de convergence à l'échelle régionale, est le point d'ancrage de ce partenariat. L'objectif du PFBC est de protéger et de gérer durablement les ressources naturelles tout en favorisant le développement économique et social.

Principe d'intervention

Le double impératif de préservation de l'environnement et de développement économique exige un dépassement des approches conservacionnistes traditionnelles. Si la conservation est indispensable, en particulier sur certaines zones très sensibles en termes de biodiversité (les « hot spots »), elle ne peut constituer une réponse crédible à l'échelle de dizaines de millions d'hectares qui représentent des enjeux économiques énormes.

L'approche soutenue par l'AFD considère la protection et l'exploitation forestières comme complémentaires plutôt que dogmatiquement opposées. Elle défend l'idée selon laquelle les « pratiques d'aménagement durable » des forêts d'Afrique centrale sont, avec une politique de zones protégées articulées aux zones exploitées, le pilier essentiel d'une approche pragmatique de préservation de la biodiversité. L'Agence fonde ainsi sa démarche sur la notion d'aménagement intégré associant le partenaire industriel à la gestion de l'espace.

L'originalité de la démarche soutenue par l'AFD réside donc dans le fait qu'elle tente de combiner exploitation de la forêt avec souci de durabilité et de renouvellement en impliquant tous les partenaires concernés dans cet effort : les opérateurs forestiers, les populations locales, les pouvoirs publics, les sociétés de service, les banques

¹ Cameroun, République Centrafricaine (RCA), Congo, République Démocratique du Congo (RDC), Gabon et Guinée Equatoriale

et agences d'aide. Il s'agit de trouver un compromis entre les différents intérêts de ces acteurs en combinant des politiques de création d'aires protégées, d'une part, et d'aménagement durable des forêts exploitées, d'autre part. Ceci induit deux idées majeures :

- la préservation de la biodiversité implique de ne pas agir uniquement dans les espaces protégés, mais d'envisager celle-ci dans une perspective d'aménagement durable et de préservation du territoire dans son ensemble ;
- les écosystèmes doivent être abordés dans leur globalité (exploitation et protection, lieu de production et cadre de vie des populations locales, objectifs étatiques et droits coutumiers).

Il s'agit donc d'une démarche partenariale novatrice qui associe considération économique et souci environnemental.

Objectifs

L'action de l'AFD dans le bassin du Congo vise à promouvoir la gestion durable et concertée des forêts pour garantir le développement économique, en préservant et en valorisant la biodiversité. Cette stratégie s'articule autour de trois volets :



- un appui institutionnel au niveau national ;
- un aménagement des forêts selon les principes de gestion durable articulés sur l'exploitation industrielle et les aménagements forestiers ;
- une valorisation de la recherche, un soutien à la formation et le transfert de connaissances.

Les projets soutenus par l'AFD sont facteurs d'un développement durable respectueux de l'environnement. Ils encouragent la poursuite d'une activité économique d'importance majeure pour le pays, en sécurisant l'activité des exploitants (à travers le respect des normes nationales et internationales, l'industrialisation de la filière et l'ouverture de nouveaux marchés). Fondés sur la définition d'un mode de gestion concertée de la ressource (entre exploitants, Etats, ONG et populations locales), ils favorisent un changement en profondeur des pratiques des opérateurs économiques, tout en permettant le transfert de technologies (techniques, savoir-faire, procédures, méthodes de gestion et d'organisation) et la mobilisation des investissements directs du secteur privé.

Ces projets concernent l'ensemble des acteurs, avec la volonté d'avoir des impacts sur l'administration (cadre juridique, organisation des services de l'Etat) et sur la gouvernance des filières bois en général, sur la profession, sur la société civile (appui à la création d'un tissu d'opérateurs spécialisés, professionnalisation des ONG de terrain), ainsi que sur le secteur bancaire.

Descriptif des projets

Le bassin du Congo représente 55 millions d'hectares de forêts concédées. 31 millions d'entre elles sont engagées dans une dynamique d'aménagement. Les projets financés par l'AFD couvrent 12 millions d'hectares.

Après une première opération pilote réalisée en RCA et un projet fondateur au Gabon en 1997 (un financement d'1,45 million d'euros pour l'aménagement durable de près de 505 000 hectares), l'AFD a cherché à mettre en place des mécanismes de financement pour l'aménagement durable en espérant faire jouer un effet d'entraînement d'un forestier à l'autre et d'un pays à l'autre.

- **Au Gabon**, l'AFD a mis en place en 2000 une ligne de crédit de 6,5 millions d'euros pour le refinancement des prêts consentis par la Banque Gabonaise de Développement aux sociétés forestières. Une seconde ligne de crédit d'un montant de 4,2 millions d'euros a été mise en place en 2003. Un prêt souverain d'un montant total de 11,2 millions d'euros a été réalisé en 2006 (aménagement de petits permis forestiers sur une zone de 4 millions d'hectares). Un projet d'appui à la création de parcs nationaux est en cours d'instruction (montant total AFD et FFEM : 7 à 8 millions d'euros) ;

- **En RCA**, le Projet d'appui à la préparation des aménagements forestiers (PARPAF) a bénéficié d'une subvention de 2 millions d'euros pour soutenir les sociétés forestières dans la réalisation des plans d'aménagement. Ce projet été prolongé en deux temps : 1,5 million d'euros en 2004-2005 et 5 millions d'euros entre 2006 et 2010, pour l'aménagement de 3,5 millions d'hectares ;
- **Au Congo**, l'AFD a permis l'aménagement de près d'1,2 million d'hectares en apportant un financement d'1,3 million d'euros en 2004 ; un projet est en cours d'instruction, qui offrirait un financement de 4 à 5 millions d'euros;
- **Au Cameroun**, un projet a été lancé en 2004 pour l'aménagement de 300 000 hectares (1 million d'euros) ; la première tranche du volet forêts/environnement du Contrat de désendettement/développement est actuellement en cours de signature (pour un montant total de 10 millions d'euros).

L'AFD finance 15 entreprises forestières sur l'ensemble de la région.

Entre 2000 et 2008, le financement de l'AFD aura atteint un total de 50 millions d'euros.

Dates et montants

Démarrage : 1997

Financement: 50 millions d'euros AFD / 6 millions d'euros FFEM / 20 millions d'euros C2D

Pour en savoir plus, rendez-vous sur : www.afd.fr